

EDITORIAL

Des fascistes

Bousquet ! Pas René, Pierre, Waffen SS, Brigneau François, milicien, Dufraisse André, soldat de la LVF* qui a servi sur le front de l'Est ..., etc. : tout ce beau monde a fondé le Front national, tous se revendiquent d'un fascisme nationaliste et antisémite. Ils vont publier les imbécillités négationistes de Faurisson, se compromettent dans la défense de l'Algérie française...

Des journalistes modernes, dont on se demande quelle peut bien être leur formation, mêlent tout et déclarent que la France insoumise est une organisation fasciste. Il ne manque pas, cependant, des candidats ouvertement racistes, xénophobes, sur les listes du Rassemblement national, voire chez les « Républicains » où une dame a déclaré que ses valeurs étaient « travail famille patrie », Elle ignore que le slogan des Croix de Feu adopté par Pétain, nie la République dont il remplace la devise.

Il faut, bien sûr, faire la part de la bêtise et de l'ignorance, mais cette représentation inverse de la réalité est symptomatique de notre époque. Il faut stigmatiser la seule force de gauche française : là-dessus tout le monde est unanime, du PS aux Républicains, en passant par le Rassemblement national, devenu magiquement fréquentable. Et des alliances se nouent, des calculs politiques s'effectuent, qui ne visent qu'à sauver des postes, des places... Nous revoilà revenus au « Plutôt Hitler que le Front populaire ! »

L'Assemblée nationale rend hommage à un militant nazi mort dans un rixe qu'il avait provoquée, et c'est un député antifasciste qui doit rendre des comptes ...

Sans un sursaut salutaire nous courrons vers l'abîme à la grande satisfaction des tenants du Capital qui sont – aujourd'hui comme hier - les alliés de la droite la plus dure.

* *Légion des Volontaires Français*

La MLDS : lettre au ministre de l'Education nationale

Une enquête approfondie du SNCA e.i.L. Convergence auprès des enseignants-coordonateurs de la France entière a conduit à la lettre qui suit sur l'état lamentable de la MLDS qui malgré la LOI et le Code de l'Education échappe presque entièrement au Droit commun.



Thierry DRUAIS-GORODETZKY
Jamal HADIR



Pierre COURANJOU

9, rue de l'ancien presbytère 45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
T 0684572075 / T 0238952307
1575arsa@gmail.com / gc.roche@orange.fr
www.snca-nat.fr

Edouard Geffray
Ministre de l'Education nationale
110, rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Réf : 160426./JH/MLDS NAT /MIN

le jeudi 16 avril 2026

Objet : URGENT / Alerte sur la situation des enseignants coordinateurs MLDS / Demande d'audience ministérielle en urgence

Monsieur le Ministre,

Notre organisation syndicale accompagne les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) depuis plus de vingt ans. C'est à ce titre, et avec le sens des responsabilités qui nous anime, que nous nous permettons de porter à votre connaissance une situation dont la gravité a considérablement augmenté et qui appelle une attention ministérielle urgente.

D'abord, le concours de recrutement CPIF, **Coordination** pédagogique et Ingénierie de Formation, dit **COORDINATION** et non « COORDONNATION ». C'est pourquoi nous parlons des **enseignants-coordonateurs**, qui font du lien, et non des enseignants-coordonnateurs, qui donnent des ordres.

Au cours de l'année écoulée, nous avons conduit une enquête nationale approfondie, menée sur une année pleine dans la majorité des académies, portant sur les conditions d'exercice, les charges de travail et les modalités de gestion administrative des enseignants coordinateurs MLDS. Les constats issus de cette enquête sont concordants, massifs et profondément préoccupants.

Les enseignants coordinateurs MLDS sont des enseignants titulaires ou contractuels, relevant du statut général de la fonction publique et des statuts particuliers des corps enseignants. À ce titre, ils doivent bénéficier du droit commun applicable à leur corps, notamment en matière de temps de travail, de rémunération réglementaire et accessoire, de mobilité, d'évaluation professionnelle et de protection de la santé. Or, force est de constater que tel n'est pas le cas, et ce sur de multiples points que nous souhaitons vous exposer.

1. Un régime de temps de travail sans base réglementaire

Il est imposé aux enseignants coordinateurs MLDS un temps de travail annualisé de 1 404 heures, soit 39 heures hebdomadaires, par assimilation avec des personnels exerçant en services déconcentrés. Or, aucun texte réglementaire ne prévoit de dérogation permettant d'imposer un tel régime horaire à des enseignants exerçant en établissement scolaire. Cette assimilation est juridiquement infondée et crée une

rupture d'égalité manifeste avec les enseignants exerçant des missions de coordination comparables (Dispositif classes relais, ULIS...) qui, eux, bénéficient du régime de droit commun de leur fonction.

À cet égard, il convient de rappeler que ce régime annualisé de 1 404 heures pourrait, à la rigueur, trouver une justification lorsqu'il s'applique aux coordinateurs départementaux exerçant au sein des DSDEN, ou aux coordinateurs académiques exerçant au sein des Rectorats, dans la mesure où ces personnels relèvent effectivement de services déconcentrés. En revanche, il ne saurait en aucun cas être étendu aux enseignants coordinateurs exerçant en établissement scolaire, dont le cadre d'exercice est fondamentalement différent et demeure soumis aux règles de droit commun applicables aux enseignants.

Cette situation fragilise l'institution et est source d'une profonde incompréhension chez des personnels qui se sentent traités différemment sans justification légitime.

2. L'absence de reconnaissance indemnitaire des missions

Les enseignants coordinateurs MLDS exercent des missions de coordination, d'ingénierie pédagogique, de pilotage de dispositifs et d'expertise éducative d'une complexité reconnue et croissante. Complexité que le ministère lui-même n'a cessé d'accroître à chaque nouveau texte officiel : mise en place des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) en 2010, des réseaux FOQUALE en 2013, du parcours ambition emploi et du tout droit ouvert (TDO) en juillet 2023. Chaque réforme a étendu le périmètre de leurs responsabilités, sans qu'aucune contrepartie indemnitaire nationale n'ait jamais été instituée.

À cette complexité s'ajoute une réalité souvent méconnue mais déterminante : l'activité de l'enseignant coordinateur MLDS ne se limite pas aux élèves de son seul établissement d'affectation. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble du bassin d'éducation, ce qui le conduit à intervenir dans la totalité des collèges et lycées qui le composent, soit fréquemment entre 8 et 20 établissements selon les territoires. Cette amplitude d'action, qui dépasse très largement celle attendue d'un enseignant en poste fixe, justifie d'autant plus une reconnaissance indemnitaire spécifique, puisqu'elle implique des déplacements réguliers, une connaissance approfondie de contextes institutionnels multiples et une capacité d'adaptation permanente à des équipes, des publics et des problématiques diversifiés.

Pourtant, la réalité du terrain démontre que cette reconnaissance est non seulement possible, mais déjà effective dans de nombreuses académies. Plusieurs d'entre elles comme, Strasbourg, Créteil, Paris, Versailles, pour ne citer qu'elles ont choisi de valoriser l'engagement de ces personnels par une rémunération complémentaire. Ainsi, l'académie de Strasbourg a attribué une indemnité de **450 euros mensuels** à l'ensemble des coordinateurs, sans distinction de niveau. L'académie de Versailles, pionnière en la matière, verse depuis 2002 soit depuis vingt-deux ans, une rémunération supplémentaire modulée selon les responsabilités exercées :

- **350 euros mensuels** sur 10 mois pour les enseignants coordinateurs de bassin, soit **3500 euros** annuels.
- **600 euros mensuels** sur 10 mois pour les coordinateurs départementaux, soit **6000 euros** annuels.
- **900 euros mensuels** sur 10 mois pour le coordinateur académique, soit **9000 euros** annuels.

Ces pratiques académiques, aussi méritoires soient-elles, révèlent en creux l'absence criante d'un cadre national harmonisé. Elles créent une inégalité de traitement profonde entre agents exerçant des fonctions strictement identiques selon l'académie dont ils relèvent ce qui est juridiquement et éthiquement intenable.

La certification CPLDS, parfois avancée comme forme de reconnaissance, ne saurait tenir lieu d'indemnité compensatrice au sens du droit de la fonction publique : versée à hauteur de **70 euros par mois sur 10 mois** à tout enseignant ayant obtenu la certification y compris ceux n'exerçant pas au sein de la MLDS, elle ne constitue en rien une reconnaissance des fonctions effectivement exercées et est sans commune mesure avec la réalité des missions des coordinateurs MLDS et avec ce que certaines académies ont elles-mêmes jugé nécessaire d'y consacrer. Cette situation constitue une rupture d'égalité de traitement entre agents publics placés dans des situations pourtant comparables, et alimente un sentiment de dévalorisation chez des personnels dont l'engagement quotidien est pourtant remarquable.

3. Une dégradation grave des conditions de travail et de la santé des agents

La surcharge de travail, l'extension continue des missions et l'absence de reconnaissance statutaire et indemnitaire ont conduit à une dégradation grave et généralisée des conditions de travail. Notre enquête nationale témoigne d'une souffrance professionnelle et mentale désormais massive et généralisée sur l'ensemble du territoire : épuisements avancés, perte de sens, désengagements contraints.

Nous alertons solennellement sur le fait que l'obligation légale de protection de la santé et de la sécurité des agents, principe fondamental du droit de la fonction publique, n'est en l'état pas satisfaite pour les enseignants coordinateurs MLDS. Les risques psychosociaux documentés par notre enquête sont réels et engagent la responsabilité de l'institution.

4. Des atteintes graves au droit à la mobilité et à la continuité de carrière

Les enseignants coordinateurs MLDS sont exclus du mouvement national de mutation et soumis à un mouvement déconcentré opaque, dans lequel les postes ne sont pas systématiquement, voir jamais déclarés. Cette organisation prive les agents de leur droit statutaire à la mobilité et conduit à des situations de blocage durable de carrière, voire à des mises en disponibilité contraintes assimilables à de véritables interruptions de carrière subies.

Nous avons notamment accompagné deux enseignantes titulaires CPIF, contraintes de cesser toute activité professionnelle faute de toute possibilité de mutation MLDS correspondante. Parmi elles, l'une a dû suivre son conjoint gendarme, muté conformément à son statut. Ces situations, profondément injustes, illustrent les conséquences concrètes et humaines d'une organisation de la mobilité contraire au principe d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, les modalités du mouvement déconcentré imposent un double avis hiérarchique, académie d'origine et académie d'accueil, qui est totalement étranger au droit commun applicable aux enseignants et introduit une forme d'arbitraire incompatible avec les principes de neutralité et d'égalité d'accès aux emplois publics.

Notre enquête nationale a par ailleurs mis en évidence une autre anomalie statutaire d'une particulière gravité : des enseignants titulaires sont nommés de manière définitive sur des postes provisoire au sein des mêmes établissements, et ce parfois pendant plusieurs années consécutives, voire depuis leur première affectation. Cette situation est fondamentalement contraire au droit commun : la nomination à titre provisoire constitue, par nature, une mesure transitoire et non un mode d'affectation pérenne, et encore moins un mode d'affectation définitif pour un agent titulaire. Le paradoxe est ici flagrant et documenté à l'échelle nationale : des enseignants titulaires, présents depuis des années, parfois depuis toujours, dans le même poste, au sein du même établissement, continuent d'y être nommés sous un statut provisoire qui contredit directement leur qualité de titulaire et les garanties statutaires qui y sont attachées. Cette pratique prive ces agents de la stabilité professionnelle à laquelle leur titularisation leur donne pleinement droit, et constitue une irrégularité supplémentaire qui aggrave le tableau déjà préoccupant des atteintes portées au droit à la mobilité et à la continuité de carrière des enseignants coordinateurs MLDS.

5. Des modalités d'évaluation et d'inspection contraires au statut enseignant

Notre enquête a également mis en évidence que les inspections des enseignants coordinateurs MLDS titulaires sont réalisées depuis plus de 10 ans en s'appuyant sur la grille d'évaluation des directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO), et conduites par des inspecteurs de l'information et de l'orientation, qui ne sont ni IA-IPR, ni statutairement compétents pour l'évaluation pédagogique des enseignants.

Les coordinateurs MLDS sont des enseignants et doivent à ce titre être évalués selon les règles applicables à leur corps, par des inspecteurs pédagogiques reconnus par les textes. Ces pratiques actuelles font peser un risque sérieux d'irrégularité sur les procédures d'évaluation et sont susceptibles d'entacher les décisions

individuelles en matière d'avancement et de carrière.

6. Des irrégularités académiques graves et pérennes

Au-delà des dysfonctionnements systémiques décrits ci-dessus, notre enquête a mis en lumière des irrégularités caractérisées dans certaines académies, qui témoignent d'une application des textes officiels pour le moins défailante, voire d'un contournement délibéré du cadre réglementaire.

Le recrutement illégal de CPE dans l'académie de Reims

Dans l'académie de Reims, des conseillers principaux d'éducation (CPE) ont été recrutés pour exercer les fonctions d'enseignants coordinateurs MLDS ! Or, les CPE ne sont pas des enseignants : ils relèvent d'un corps distinct, avec un statut, des missions et un cadre d'exercice spécifiques. Leur affectation sur des postes réservés par les textes à des enseignants constitue une irrégularité manifeste au regard des statuts particuliers des corps de l'Éducation nationale.

Ce qui aggrave considérablement la gravité de la situation, c'est l'ancienneté même de ces pratiques : pérennisées depuis plus de dix ans, elles ont été conduites à la connaissance des services académiques, sans que l'administration centrale n'y ait jamais mis fin. Cette tolérance institutionnelle, durable et documentée, ne saurait plus être acceptée. Elle appelle de votre part une intervention ferme, immédiate et sans équivoque.

Des affectations et des liens hiérarchiques contraires aux textes

Notre enquête a également relevé, dans plusieurs académies, des situations où des enseignants coordinateurs MLDS se voient affecter administrativement dans un centre d'information et d'orientation (CIO) comme lieu officiel d'affectation. Cette pratique est contraire aux textes réglementaires : un enseignant coordonnateur MLDS n'est pas un personnel de CIO, et son lieu d'affectation ne saurait légalement être un CIO.

Plus grave encore, il a été constaté que des enseignants coordinateurs MLDS se trouvent placés sous l'autorité hiérarchique de directrices ou directeurs de CIO. Cette situation est juridiquement intenable : un enseignant ne peut être placé sous l'autorité hiérarchique d'un personnel qui n'appartient pas à la ligne hiérarchique reconnue par les textes pour son corps. Une telle organisation contrevient au principe de légalité statutaire et crée des situations de vulnérabilité professionnelle inacceptables pour les agents concernés.

Ces irrégularités académiques, qu'elles résultent d'une méconnaissance des textes ou d'arrangements locaux tolérés dans la durée, ne peuvent plus être ignorées. Elles témoignent d'une absence de cadrage ministériel clair sur l'exercice des fonctions de coordinateurs MLDS et de ses implications statutaires, et appellent une circulaire de rappel ferme à destination de l'ensemble des recteurs.

7. La lettre de mission : une incohérence statutaire non assumée

Un enseignant titulaire du CPIF dispose déjà d'un référentiel de fonctions qui définit le cadre et le contenu de son exercice professionnel. Dès lors, la signature d'une lettre de mission ne saurait être neutre : elle implique, par définition, des missions supplémentaires à celles prévues par ce référentiel, et ouvre donc nécessairement droit à une rémunération complémentaire. La question mérite d'être posée clairement : un professeur disciplinaire exerçant en lycée signe-t-il une lettre de mission pour enseigner sa discipline ? Non. Son référentiel statutaire y suffit. Pourquoi alors avoir introduit, dans le nouveau référentiel CPIF, une lettre de mission dont les implications statutaires et indemnitaires n'ont été ni clarifiées, ni assumées par l'administration centrale ?

Notre enquête nationale le confirme : dans cette logique, un certain nombre d'académies ont fait le choix de ne pas faire signer de lettre de mission à leurs enseignants coordinateurs CPIF, considérant que le

référentiel disciplinaire dont ils disposent déjà suffit à définir le cadre de leurs fonctions.

Cette incohérence place les académies devant une alternative inconfortable : soit elles font signer une lettre

de mission et s'exposent à devoir en tirer les conséquences indemnitaires, soit elles y renoncent, révélant ainsi implicitement que les missions attendues excèdent le cadre du référentiel. Dans les deux cas, c'est l'absence d'un cadrage ministériel clair et assumé qui est en cause. Cette situation appelle une clarification urgente de la part de votre ministère.

À l'inverse, notre enquête a également mis en lumière une dérive symétrique et tout aussi préoccupante : certaines académies profitent précisément de la lettre de mission pour y incorporer une multitude de tâches toujours plus nombreuses, transformant l'enseignant coordinateur en véritable couteau suisse, corvéable à merci et chargé de missions sans lien avec ses fonctions réelles. La lettre de mission devient alors un outil d'extension illimitée des responsabilités, sans contrepartie statutaire ni indemnitaire.

Nous avons ainsi été particulièrement surpris de constater que des enseignants coordinateurs sont contraints de conduire des entretiens de situation en début d'année avec les psychologues de l'Éducation nationale (Psy-EN). Or, ces entretiens ne relèvent absolument pas de leurs missions et mobilisent des compétences en psychologie qu'ils n'ont ni la formation ni la légitimité pour exercer. Ce constat est d'autant plus éloquent que les Psy-EN eux-mêmes ne comprennent pas la présence des enseignants coordinateurs à ces entretiens, tant elle leur paraît étrangère à leurs fonctions respectives. Chaque professionnel doit exercer dans le cadre de ses compétences et de son statut : confier à un enseignant coordinateur des missions relevant du champ psychologique constitue non seulement une irrégularité fonctionnelle, mais expose également les élèves concernés à un accompagnement inadapté. C'est là une dérive inacceptable que votre ministère se doit de corriger sans délai.

Monsieur le Ministre, la situation que nous venons de vous décrire est désormais documentée, établie et ne peut plus être ignorée. Elle fragilise des personnels indispensables à la cohésion sociale et à la réussite des élèves les plus vulnérables de notre système éducatif, et elle expose l'institution à des risques juridiques réels.

Convaincus qu'un dialogue ouvert et constructif est la voie la plus appropriée pour apporter des réponses concrètes et durables, nous sollicitons une audience ministérielle en urgence. Celle-ci nous permettra de vous présenter les résultats complets de notre enquête nationale et d'engager, sans délai, un travail partagé en vue de répondre aux points suivants :

- La mise en conformité du régime de temps de travail avec le statut enseignant ;
- La création d'une reconnaissance indemnitaire adaptée aux responsabilités exercées ;
- L'intégration des enseignants coordinateurs MLDS dans un mouvement national transparent et équitable ;
- La mise en conformité des modalités d'inspection et d'évaluation avec le statut enseignant ;
- La protection effective de la santé et des conditions de travail des agents ;
- La cessation immédiate des recrutements illégaux de CPE sur des postes d'enseignants coordinateurs MLDS, notamment dans l'académie de Reims.
- La remise en conformité des affectations et des liens hiérarchiques des coordinateurs MLDS avec les textes réglementaires applicables.

- La clarification urgente du cadre réglementaire relatif à la lettre de mission, afin de mettre fin aux dérives constatées : extension illimitée des tâches, assignation de missions sans lien avec les fonctions de coordinateur, et confusion des rôles avec ceux des Psy-EN.
- La mise en conformité des modalités de nomination des enseignants coordinateurs MLDS titulaires, avec cessation immédiate des nominations définitives sur des postes à titre provisoire, contraires aux garanties statutaires attachées à la qualité de titulaire.

Il y va de la protection de la santé des personnels, du respect du droit statutaire des enseignants, et de la pérennité même d'une discipline essentielle à notre système éducatif. Il faut que cesse ce « localisme » qui prévaut dans la gestion illégale des fonctionnaires enseignants coordinateurs, ce « localisme » qui sabote l'Ecole de la République. Notre organisation syndicale privilégie résolument la voie du dialogue et de la négociation. Toutefois, faute de réponse favorable à notre demande d'audience ou en l'absence d'engagement concret de votre ministère en vue d'une régularisation de la situation dans un délai raisonnable, nous nous verrons dans l'obligation, à notre grand regret, d'engager les procédures juridiques et contentieuses nécessaires à la défense des droits statutaires des enseignants coordinateurs MLDS. Les éléments documentés par notre enquête nationale constituent à cet égard un fondement solide. D'autre part nous vous informons que nous envoyons une copie de ce courrier au Président de la République, au Premier Ministre et à la Représentation Nationale.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée et de nos respects Républicains.

Le co-secrétaire général, Jamal Hadir

La grande politique syndicale ...

... des **PERDIR** ! Un seul syndicat des **PER**sonnels de **DIR**ection, les principaux de collège, les proviseurs de lycée et leurs adjoints, fait la loi dans l'Education nationale. Alors qu'en dehors des promotions dans la catégorie des « perdre » obtenues par la seule décision ministérielle, **les personnels de direction sont recrutés par concours**, écrit et oral. Mais, dernièrement, les adjoints des principaux de collège et des proviseurs de lycées, qui ont passé et réussi le même concours, sont soumis dans leurs appréciations et leur notations non plus à la seule inspection prévue, mais à leurs supérieurs de fonction : le principal, le proviseur note son adjoint ! Ils avaient le devoir de donner à l'inspecteur leur avis sur leurs adjoints mais de là à les noter et d'influer directement sur leur carrière ... Eh bien, ce syndicat de PERDIR l'a obtenu ! Comme si les profs notaient leurs collègues ! Absurde mais authentique !

D'ailleurs, ce syndicat de PERDIR place certains de ses adhérents proviseurs de lycée dans plusieurs (2, 3, voire plus ...) établissements (pépètes !) si bien que **ces proviseurs ne connaissent qu'approximativement les établissements qu'ils sont censés diriger**. Les élèves, leurs parents, les personnels qui administrent ces établissements et les profs qui y enseignent n'y trouvent pas leur compte, bien loin de là ! Mais ce syndicat se rengorge et parle de l'Education nationale avec componction voire avec une certaine sévérité pour **l'institution qui lui a alloué les prébendes dont il se targue**. Il a oublié, ou il n'a jamais su, que l'Ecole de la République a été fondée pour former des citoyens (et même des citoyennes !) Il se félicite avec délectation de **faire de certains de ses adhérents les notables friqués de la grande ville où sont installés les grands lycées réputés** mais qui laissent de côté les élèves qui par leurs origines sociales sont « indignes » de faire **briller cette grande politique syndicale désastreuse, incivique et, au bout du compte, défaitiste**. L'état de déliquescence dans lequel se trouve aujourd'hui l'Ecole de la République – niveau abaissé des résultats scolaires de la maternelle à l'enseignement

supérieur, salaires très, très moyens des personnels qui, en particulier, détournent de l'enseignement les meilleurs éléments du supérieur – s'explique en partie par le contresens syndical assumé volontairement par cette organisation de PERDIR : au lieu de défendre les personnels qui relèvent de son secteur, il les utilise, du moins certains d'entre-eux, pour faire la pluie et le beau temps dans la gestion des établissements au détriment de la jeunesse qui y est scolarisée. Quel succès ! Quel avantage ! Quelle honte !

Mélenchon est-il antisémite ?

Il l'est certainement !

- 1/ Pour avoir les voix des « arabo-musulmans » des « quartiers », il attaque la politique israélienne de frappes contre Gaza qui ont duré pour le moins deux longues années (et qui continuent ...) pour éliminer le Hamas, une organisation identifiée comme terroriste par l'UE.
- 2/ Il a dénoncé la venue à Tel Aviv de la présidente de l'Assemblée nationale française qui a ainsi cautionné les bombardements sur Gaza.
- 3/ Pire, il appelle le capitaliste – un Juif peu pratiquant - qui a fait son fric avec la prédation sexuelle en la vendant à des clients dans les classes huppées de la société du monde entier – et qui s'est suicidé (que dieu ait son âme !) dans sa prison avant son procès – non pas **EpstIne** mais **EpstAine** alors qu'il avait le nom d'**Epstein** ... (même prononciation que la deuxième ... *Point d'ironie.*

Ridicule, pour ne pas dire trou-du-culissime !

Le SNCA e.i.L. Convergence et sa fédération, les Syndicats e.i.L. Convergence, se sont opposés à plusieurs reprises, **au gouvernement, en partie d'extrême-droite, de Benjamin NETANYAOU** qui liquidait, à coups de bombes, les écoles, les hôpitaux, les camps de réfugiés de la bande de Gaza après avoir anéanti leurs logements. Que Madame Yaël BRAU-PIVET, macroniste, ait été en Israël peut être considéré comme anti-gazoui, pourquoi pas ? Pourtant, qu'elle soit macroniste suffit à la dévaloriser aux yeux de LFI ... même si son mentor a parlé de la reconnaissance d'un « état palestinien ». Quant à la prononciation du nom d'un criminel mondial « suicidé » avant son procès, **-Ine**, **-Aine**, l'une antisémite et l'autre pro-sémite, on se gondole de rire ... Légèrement germaniste sur les bords, l'auteur de ces lignes prononce Epstein, comme EISENSTEIN (Serge), EINSTEIN (Albert), FRANKENSTEIN ... **-Ain** ; elle est donc antisémite ! Merci.

Si Mélenchon est devenu le diable, et avec lui les petits démons de LFI, n'est-ce pas, au contraire, pour « dé-diaboliser » en peu plus le RN*, ex-FN* ? La présidente a peu de chance d'être candidate aux Présidentielles de 2027. Mais son dauphin, bien propre sur lui, acclamé par le MEDEF, le syndicat des patrons du CAC 40, sera celui qui, pour gagner au second tour, aura besoin des voix de droite, de toute **la droite la plus bête du monde**, la fameuse « alliance de toutes les droites » y compris les plus extrêmes qui est déjà envisagée comme un « front républicain » à rebours ... Et, pourquoi pas, plutôt le « front anti-populaire et réactionnaire » ? C'est, déjà, presque, **la réédition du Reichstag (-Ain ...), en janvier 1933, qui donna le pouvoir à HITLER, pourtant en perte de vitesse**. Comme le dit Johann CHAPOUTOT dans *les Irresponsables* : « *l'asservissement courtisan, ... une macération des médiocrités qui, en vase clos, s'entretiennent et s'encouragent dans la déchéance intellectuelle et morale* ». Il parle de **HINDENBURG**, président de la République de Weimar, de **von PAPEN** et du général **SCHLEICHER**, tous deux Chanceliers alternatifs de la République de Weimar... **les principaux dirigeants de la République de Weimar** dont la Constitution a inspiré les rédacteurs de l'actuelle constitution française ... Ils étaient tous **anticommunistes, antisémites et réactionnaires**.

Les « *irresponsables* » français ignorent, par manque de culture, et l'histoire de l'époque contemporaine (depuis la Révolution de 1789) et l'état déplorable de la France d'aujourd'hui qui permet à l'extrême droite de s'installer à demeure : plus d'un tiers des citoyens qui votent RN

n'annonce rien de bon pour la République française ... Mais il est toujours temps de reprendre son avenir en mains !

**Rassemblement national : un vocable pratiqué par Vichy (1940-1944) collaborateur, antisémite et défaitiste, et Front national, antithétique et cynique parce que représentant réellement l'esprit de la Résistance contre le nazisme.*

***Capitalismus
delendus
est.***

= Il faut détruire le capitalisme !